

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2011

Convocation envoyée et affichée en mairie le 23 mai 2011

Ouverture de la séance à 20 h 30

L'an deux mil onze le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Présents : Daniel AUBENAS, Annick BERTRAND, Bruno FORIEL, Jean-Claude JACQUOT, Mme Marie-Christine MOUNIER, Mme Nathalie MUGNIER, M. Gilles MUTIN, M. Jean-Pierre OLLIER, M. Charles PALLANDRE, Mme Ghislaine PONSONNET, M. Pierre-Marie PONSOT, M. Jacky PONTON, M. Luc PRIMA, M. Laurent RAGEAU, Mme Chantal VALLON.

Représentés : Mme Suzanne PUEL représentée par M. Jean-Claude JACQUOT,
M. Philippe GRANGER représenté par M. Laurent RAGEAU,
M. Pascal GUERBY représenté par M. Hervé CHABOUD,
M. Franck FAUGIER représenté par M. Bruno FORIEL,
Mme Martine CHENE représenté par M. Jean-Pierre OLLIER

Absents excusés : Jean-François CHAZALET, Christiane PROVO.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MOUNIER

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 19 avril 2011

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

II - Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de suspendre l'étude du point relatif au schéma départemental de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 1
- Conventions de transfert et d'utilisation des pontons à la halte nautique avec les associations Jet ski, et voile.
- Demande de subvention au conseil général de la Drôme – voirie du cimetière
- SDED – renforcement du réseau BT quartier les Hauts Châssis

Le conseil accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

III - Points à l'ordre du jour

32-2011 – INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ÉLECTION

M. le Maire expose aux membres du conseil la nécessité d'instaurer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection. Mme Puel, indique que lors des années précédentes la rémunération des agents ayant participé aux consultations électorales était effectuée par le paiement d'heures supplémentaires. Les services de la Trésorerie ont rejetés le paiement des heures supplémentaires considérant que ces deux agents n'étaient pas éligibles à celles-ci.

Il propose donc au conseil municipal d'instaurer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection afin de pourvoir rétribuer les agents concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée : la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus de bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 5.
- Décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Décide que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er mars 2011 afin de permettre le paiement du au titre des consultations électorales qui se sont déroulées en mars.

33-2011- MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION À UNE FORMATION OBLIGATOIRE

M. le Maire indique que les Maîtres Nageur Sauveteur employés par la collectivité lors de la saison estivale à la piscine doivent réaliser des formations obligatoires pour assurer la validité des titres dont ils disposent. Ainsi Monsieur Bruno REY agent non titulaire recruté depuis plusieurs années par la commune a du effectuer le stage de formation nécessaire à l'obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession des Maîtres Nageurs Sauveteurs dont les coûts d'inscription sont de 194,40 €.

M. le Maire propose la prise en charge de cette inscription par la commune en contre partie de l'engagement de Monsieur Bruno REY à exercer à la piscine de La Roche de Glun lors de la saison estivale 2012 et sur présentation de justificatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la prise en charge des frais de formation obligatoire et le remboursement de ceux-ci à Monsieur Bruno REY.

34-2011 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances, indique que le Directeur de l'école primaire a indiqué que compte tenu de la fermeture d'une classe en primaire à la prochaine rentrée, un enseignant aura deux niveaux soit CP/CE1. De ce fait, il est apparu nécessaire de prévoir l'achat et l'installation d'un tableau supplémentaire dans cette classe.

Vu l'avis favorable émis lors de la réunion d'adjoint du 23 mai 2011,

Il est proposé afin de pouvoir procéder à l'acquisition de ce matériel sur l'opération 186 « Acquisition matériel et mobilier école primaire » en effectuant des mouvements de crédits suivants :

- diminution de crédits à l'article 2188 sur l'opération 186 « Acquisition Matériel et Mobilier Divers » pour 340 €
- augmentation de crédits à l'article 2284 sur l'opération 321 « Acquisition matériel et mobilier école primaire » pour 340 €.

En outre, la communauté d'agglomération de Valence ayant repris la compétence fourrière, il est proposé de modifier les articles d'imputation qui sont utilisés en règlement de ce service et d'effectuer les virements de crédits suivants :

- diminution à l'article 6574 de 3715,49 €
- augmentation à l'article 6558 de 3715,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à cette décision modificative.

35-2011 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Foriel indique qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante :

Occupation par une terrasse :

- Centre bourg : 7 € par m² /an

Etalage :

- Centre bourg : 7 € par m²/an

- décide d'abroger la délibération n° 05/2011 en date du 1^{er} février 2011

36-2011 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OMS

Monsieur Rageau explique que les critères de répartition des subventions sont identiques à ceux mis en place en 2010.

Il en résulte la répartition suivante qui a été adoptée par l'OMS

- ❖ Union Bouliste : 611 €
- ❖ USPR : 5144 €
- ❖ SLC : 1049 €
- ❖ Rhône XV : 2 133 €
- ❖ Tennis Club Rochelain : 4597 €
- ❖ Union Nautique : 2 205 €
- ❖ Basket Club Rochelain : 1458 €
- ❖ Twirling Bâton : 1302 €

VU les avis de l'OMS en date du 10 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte (1 voix contre, 2 abstentions), la répartition des subventions aux associations sportives membres de l'OMS pour l'année 2011 telle que présentée ci-dessus.

37-2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRE DU CONSEIL GENERAL DE LA DRÔME POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2011.

Monsieur Pallandre, adjoint aux travaux, rappelle que le Département de la Drôme participe au titre de la dotation cantonale aux travaux routiers réalisés par les communes.

Il indique que les travaux de voirie prévus en 2011 porteront exclusivement sur la réfection des voiries du cimetière. Ces travaux sont estimés à 58 339 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à faire une demande de subvention auprès du conseil général de la Drôme pour les travaux de voirie 2011 au titre de la dotation cantonale pour un montant de travaux de 58 339 € HT.

38-2011 - INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 29 mars 2011 a eu pour effet de modifier le zonage du plan ; il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

· **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2011 :

- zones urbaines : U
- zones à urbaniser : AU

· **Donne délégation** à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

· Précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

· Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

· un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

39-2011 - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS : ANNEXION DES PPM AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération n° 07/2011 en date du 1^{er} février 2011 approuvant les périmètres de protection modifiés (PPM) de la Maison Diane de Poitiers et de la Porte de Roussillon,
Vu le courrier en date du 20 avril émanant du Service Territorial de l'architecture et du Patrimoine,
Considérant qu'il convient de procéder à l'annexion des PPM au document d'urbanisme et de procéder à la mise à jour des plans de servitudes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à prendre un arrêté permettant d'annexer les Plans de Protection Modifiés (PPM) de la Maison Diane de Poitiers et de la Porte de Roussillon au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dont il constituera une servitude et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

40-2011 - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS

Il convient d'établir, pour l'année 2012, la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises de la Drôme à partir des listes générales des électeurs. Conformément à l'arrêté préfectoral n°2011094-0022 du 4 avril 2011 la commune de La Roche de Glun doit avoir 2 jurés mais le conseil municipal doit tirer au sort le triple de ce nombre, soit 6 jurés potentiels.
Devront être écartés les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit : c'est-à-dire les personnes nées jusqu'à 1989.

Après avoir procédé au tirage au sort :

- 1^{er} tirage : Monsieur COUSIN René Rémi
- 2^{ème} tirage : Mademoiselle DE LA BOURDONNAYE Gaëlle Marie Joséphe
- 3^{ème} tirage : Monsieur GESQUIERE Jean-Pierre André
- 4^{ème} tirage : Monsieur JOLY Emmanuel
- 5^{ème} tirage : Monsieur MANEVAL Jérôme Claude
- 6^{ème} tirage : Monsieur VOSSIER Patrick Aimé

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte ce tirage au sort

41-2011 - ECOLE DE MUSIQUE - INDEMNISATION DES JURYS D'EXAMEN

M. OLLIER informe l'assemblée que pour les examens de fin d'année, il serait souhaitable d'indemniser le jury et propose de donner 55 € brut, pour le jury d'examen composé cette année de :

- Marc METIFIOT (Trompette)
- Isabelle OLAGNON (Clarinette)
- Julien CABROL (Guitare)
- Claire LONGUEVILLE (Flûte traversière)
- Guillaume CLUZEL (Batterie)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer le jury d'examen de fin d'année de l'école de musique dont les noms apparaissent ci-dessus et de les indemniser à hauteur de 55 € brut.

42-2011 - ECOLE DE MUSIQUE - BESOIN OCCASIONNEL – ACCOMPAGNEMENT PIANO

Monsieur OLLIER indique au Conseil Municipal que le recrutement d'une personne est nécessaire pour réaliser l'accompagnement des auditions de fin d'année.

Il est proposé d'avoir recours aux services de Monsieur Nicolas POMMARET en qualité d'assistant d'enseignement artistique pour une durée de 10 heures. La rémunération nette étant fixée à 20 € de l'heure soit l'indice majoré 462.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi pour un besoin occasionnel pour une durée de 10 heures, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique et de fixer la rémunération à l'IM 462 et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur Nicolas POMMARET.

43-2011 - CONVENTION D'UTILISATION ZONE SPORTIVE - CLUB DE FOOTBALL CONSEIL GÉNÉRAL DRÔME

Monsieur RAGEAU rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition du Club de Football du Conseil Général de la Drôme (Foot loisir) les installations constituées d'un terrain de jeux, de deux vestiaires et d'une salle de réception.

Afin de fixer les règles d'utilisation de ces installations, la bonne cohabitation des clubs utilisateurs, et de définir les obligations et responsabilités de chacun, une convention est établie.

Vu le projet de convention établi entre le Club de Football du Conseil Général de la Drôme et la Commune de la Roche de Glun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention pour une durée d'un an.

44-2011 - ASSOCIATION - CHARTE DE PARTENARIAT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur Ollier rappelle que le conseil municipal a décidé d'apporter sa contribution à la lutte contre l'insécurité routière en s'engageant sur quatre actions.

L'une de ces actions porte sur la signature d'une charte de partenariat entre notre commune et les différentes associations siégeant à La Roche de Glun.

Cette charte porte principalement sur le risque « alcool au volant » et se traduit par des engagements réciproques des organisateurs et de la commune pour la sensibilisation des participants des manifestations festives.

Après avoir pris connaissance du projet de charte de partenariat pour la sécurité routière, le conseil municipal autorise le maire à procéder à la signature de cette charte.

45-2011 - ASSOCIATION - CONVENTIONS DE TRANSFERT ET D'UTILISATION DES PONTONS À LA HALTE NAUTIQUE AVEC LES ASSOCIATIONS JET SKI, ET VOILE.

Monsieur Jacquot indique qu'il y a lieu de signer une convention de transfert et d'utilisation des pontons situés à la Halte nautique avec les associations Jet Ski et le Club de Voile Rochelain.

Vu les projets de convention avec les deux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à procéder à la signature de ces conventions avec les associations concernées.

46-2011 - SDED – ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT QUARTIER LES HAUTS CHASSIS

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification Renforcement du réseau BT quartier les Hauts Chassis	
Dépense prévisionnelle TTC	34 700 €
dont rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant définitif de (<i>devis HT x 4% x Taux TVA</i>) :	1 269,67€
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	29 012,67 €
Récupération TVA par maître d'ouvrage	5 687,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

QUESTIONS DIVERSES :

- Délégation au maire : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il a procédé à la signature d'un marché pour la réalisation des travaux du cimetière avec l'entreprise Boisset TP pour un montant de 55 339,50 € HT.
- Restructuration extension de l'école primaire : Monsieur Pallandre informe les conseillers que le chantier a pris trois semaines de retard. Par ailleurs, il informe de la modification de la réglementation en matière de termites.
- Travaux de rénovation de l'école maternelle suite à l'incendie de la toiture : Monsieur Pallandre indique que les travaux ont été réalisés rapidement (toiture, peinture et sol ont été refaits à neuf. La moquette murale a été nettoyée.
- Animation culturelle du village :
Monsieur Ollier indique que la société Franche Feu a été retenue pour le feu d'artifice du 15 août pour un montant de 10 000 €. La municipalité financera également le Concert du groupe Hemett à hauteur de 1000 €
La fête de la musique aura lieu le 21 juin en association avec l'école de musique et le comité des fêtes.
- La lettre Info Scot – n° 2 – Avril 2011 est remise à l'ensemble des conseillers présents.
- Monsieur le Maire fait part des dates des élections présidentielles (22 avril et 6 mai) et législatives (10 et 17 juin) en 2012
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils sont invités à participer à une réunion de travail proposée par la communauté de communes le 9 juin à 18 h 30 : rapport d'activité 2010, présentation par M. le Préfet de la réforme territoriale et ses incidences sur la communauté de communes.

La séance est levée à 22 h 10